



Notifié(e) à l'intéressé(e) 06 JUIL. 2009

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la
prévention des
pollutions et des
risquesBureau de
l'environnement
industriel19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24 32

Télécopie : 24 32 57

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

Nouméa, le 30 JUIL 2009

N° 2009-36112/DENV

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

M. PERRANO
RECEPISSE*de déclaration d'une installation classée*

Le président de l'assemblée de province Sud,

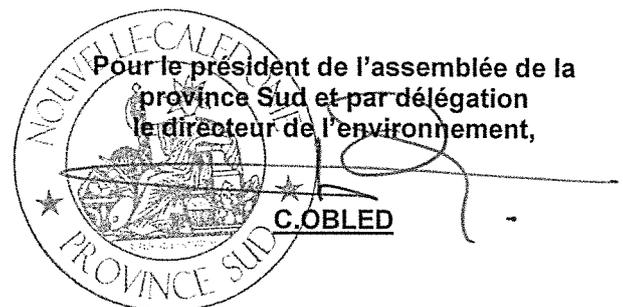
Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 15 juin 2009 le dossier de déclaration de la SCI PHILREN, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Philren, sise n°13 rue Charleroi à la Vallée des colons – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	80 eqH	$50 < eqH \leq 500$	D	La délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

La SCI PHILREN, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.



Copies : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC (LCC/EC)